



SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII<sup>ES</sup> JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE  
PYEONGCHANG 2018

## FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE SKI

### Snowboard

#### A. ÉPREUVES (10)

Épreuves masculines (5)	Épreuves féminines (5)
Slalom géant parallèle messieurs Halfpipe messieurs Snowboard cross messieurs Slopestyle messieurs Big air messieurs	Slalom géant parallèle dames Halfpipe dames Snowboard cross dames Slopestyle dames Big air dames

#### B. QUOTA D'ATHLÈTES

##### 1. Quota total pour le snowboard :

	Epreuve	Total
Hommes	Slalom géant parallèle	32
	Halfpipe	30
	Snowboard cross	40
	Slopestyle	40
	Big air	
Femmes	Slalom géant parallèle	32
	Halfpipe	24
	Snowboard Cross	30
	Slopestyle	30
	Big air	
	<b>Total</b>	<b>258</b>

##### 2. Nombre maximum d'athlètes par CNO :

	Quota par CNO	Quota par épreuve
Hommes	14	4 par épreuve*
Femmes	14	4 par épreuve*
<b>Total</b>	<b>26**</b>	

\*Le slopestyle et le big air comptent pour une (1) épreuve.

\*\*14 hommes ou 14 femmes au maximum



## SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII<sup>ES</sup> JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE PYEONGCHANG 2018

### 3. Mode d'attribution des places :

Les places sont attribuées au CNO. Le choix des athlètes qui occuperont les places de qualification relève du CNO.

## C. ADMISSION DES ATHLETES

Pour participer aux Jeux Olympiques d'hiver, tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment à la Règle 41 (Nationalité des concurrents). Seuls les athlètes en conformité avec la Charte sont autorisés à participer aux Jeux Olympiques.

### Critères relatifs à l'âge :

Tous les athlètes participant aux Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018 doivent être nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2003 conformément à [l'article 2011.6: Classement aux compétitions internationales des Règlements des concours internationaux du ski \(RIS\)](#).

### Critères d'ordre médical :

Pour être autorisés à participer aux Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018, tous les athlètes doivent répondre aux critères d'ordre médical conformément à [l'article 221 : Services médicaux, visites médicales et dopage des Règlements des concours internationaux du ski \(RIS\)](#).

### Autres conditions requises par la FI :

#### C.1 Critères d'admission pour la qualification

Sont admissibles les athlètes qui remplissent, durant la période de qualification, les conditions énoncées ci-dessous :

- Slalom géant parallèle : minimum de 100 points FIS dans une épreuve parallèle sur la liste des points FIS publiée le 22 janvier 2018 et classement parmi les 30 premiers dans une épreuve parallèle lors d'une manche de Coupe du monde ou lors des Championnats du monde 2017 de snowboard durant la période de qualification.
- Snowboard cross : minimum de 100 points FIS en snowboard cross sur la liste des points FIS publiée le 22 janvier 2018 et classement parmi les 30 premiers dans une compétition de snowboard cross lors d'une manche de Coupe du monde ou lors des Championnats du monde 2017 de snowboard durant la période de qualification.
- Halfpipe : minimum de 50 points FIS en halfpipe sur la liste des points FIS publiée le 22 janvier 2018 et classement parmi les 30 premiers dans une compétition de halfpipe lors d'une manche de Coupe du monde ou lors des Championnats du monde 2017 de snowboard durant la période de qualification.
- Slopestyle : minimum de 50 points FIS en slopestyle sur la liste des points FIS publiée le 22 janvier 2018 et classement parmi les 30 premiers dans une compétition de slopestyle lors d'une manche de Coupe du monde ou lors des Championnats du monde 2017 de snowboard durant la période de qualification.



## SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII<sup>ES</sup> JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE PYEONGCHANG 2018

Big air : minimum de 50 points FIS en big air ou en slopestyle sur la liste des points FIS publiée le 22 janvier 2018 et classement parmi les 30 premiers dans une compétition de big air ou de slopestyle lors d'une manche de Coupe du monde ou lors des Championnats du monde 2017 de snowboard durant la période de qualification.

### D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

#### PLACES DE QUALIFICATION

	Système de qualification
<b>D.1.</b>  <u>Hommes</u> : Slalom géant parallèle : 32 Halfpipe : 30 Snowboard cross : 40 Slopestyle / Big air : 40  <u>Femmes</u> : Slalom géant parallèle : 32 Halfpipe : 24 Snowboard cross : 30 Slopestyle / Big air : 30	<b>D.1. Liste d'attribution des places de qualification olympique</b>  Les places pour les CNO ayant des athlètes admissibles seront attribuées en fonction du nombre de participants par épreuve mentionné au point B.1, sur la base de la liste d'attribution des places de qualification olympique, laquelle cumule les points de Coupe du monde par épreuve et par sexe du 1 <sup>er</sup> juillet 2016 au 21 janvier 2018 ainsi que les points correspondant au classement des Championnats du monde 2017 de snowboard. La méthode de calcul des points sera la même que celle utilisée pour la Coupe du monde. Dans le cas du big air, seuls les quatre (4) meilleurs résultats de l'athlète en Coupe du monde seront pris en considération et viendront s'ajouter aux points obtenus par l'athlète en big air lors des Championnats du monde 2017 de snowboard.  L'attribution se fera sur la base d'une (1) place par athlète, y compris pour le pays hôte, en commençant par le haut de la liste d'attribution des places de qualification olympique jusqu'à ce que le nombre total de places par épreuve – à savoir en slalom géant parallèle, halfpipe, snowboard cross, slopestyle/big air* – et par sexe soit atteint.  Une fois qu'un CNO aura atteint le nombre maximum de quatre (4) places, ses autres concurrents ne seront plus pris en compte et le CNO occupant le rang suivant sur la liste d'attribution des places de qualification olympique se verra allouer une place.  En cas d'égalité sur la liste d'attribution des places de qualification olympique messieurs ou dames pour la dernière place de qualification à allouer, l'athlète occupant le meilleur rang sur la liste des points FIS publiée le 22 janvier 2018 sera retenu. Si l'égalité persiste, les athlètes seront départagés selon le nombre de premières, deuxièmes, troisièmes places, etc., dans l'épreuve correspondante en Coupe du monde et en Championnats du monde durant la période de qualification olympique.  Au cas où un CNO se verrait attribuer plus que le nombre maximum de 26 places, il lui appartiendra de choisir, parmi les diverses épreuves, ses 26 concurrents (14 par sexe au maximum) entre le 22 et le 24 janvier 2018, période durant laquelle les CNO devront confirmer à la FIS l'utilisation des places allouées (cf. G. Période de qualification). Les places restituées dans les diverses épreuves seront alors réattribuées conformément à la procédure expliquée à la section F. Réattribution des places inutilisées.  *Le slopestyle et le big air comptent pour une (1) épreuve. Une seule (1) place par athlète sera attribuée pour les deux épreuves.



## SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII<sup>ES</sup> JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE PYEONGCHANG 2018

### PLACES DU PAYS HOTE

Si le pays hôte n'obtient pas au moins une (1) place dans une épreuve, il sera autorisé à inscrire un (1) concurrent par épreuve dans les limites du quota total autorisé, pour autant que l'athlète en question soit admissible conformément au point C.1.

Les inscriptions doivent se faire dans les limites du quota alloué au CNO. Les places susmentionnées seront allouées le 22 janvier 2018 comme indiqué à la section G. Période de qualification. Le CNO de la République de Corée est prié de confirmer à la FIS, entre le 22 et le 24 janvier 2018, l'utilisation des places qui lui sont attribuées.

### E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES

Le processus de confirmation des places se fera via le système en ligne de la FIS. Chaque CNO recevra ses identifiants de connexion avant le 22 janvier 2018.

La section G. Période de qualification indique les dates de publication, confirmation et réattribution des places.

### F. REATTRIBUTION DES PLACES INUTILISEES

La FIS réattribuera les places inutilisées au CNO admissible occupant le rang suivant sur la liste d'attribution des places de qualification olympique dans la catégorie (hommes/femmes) et l'épreuve (slalom géant parallèle, halfpipe, snowboard cross, slopestyle/big air) correspondantes.

### PLACES DE QUALIFICATION INUTILISEES SUR QUOTA FI

Si une place allouée n'est pas confirmée dans les délais ou est refusée par un CNO, celle-ci sera réattribuée au CNO admissible occupant le rang suivant sur la liste d'attribution des places de qualification olympique.

### PLACES DU PAYS HOTE INUTILISEES

Les places du pays hôte inutilisées seront réattribuées au CNO admissible occupant le rang suivant sur la liste d'attribution des places de qualification olympique.

### G. PERIODE DE QUALIFICATION

Période	Date	Échéance
Qualification	1 <sup>er</sup> juillet 2016 – 21 janvier 2018	Période de qualification
Date limite pour l'accréditation	9 octobre 2017	Date limite fixée pour l'accréditation aux Jeux de PyeongChang 2018 (tous les athlètes potentiels doivent être enregistrés dans le système)



**SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII<sup>ES</sup> JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE  
PYEONGCHANG 2018**

<b>Information et confirmation</b>	<b>22 janvier 2018</b>	Publication de la liste d'attribution des places de qualification olympique et de la liste des points FIS
	<b>22 janvier 2018</b>	Communication par la FIS aux CNO et aux fédérations nationales, via publication sur son site web, des places qui leur sont attribuées
	<b>22 – 24 janvier 2018</b>	Confirmation par les CNO à la FIS de l'utilisation des places de qualification qui leur sont attribuées
<b>Réattribution des places</b>	<b>25 janvier 2018</b>	Réattribution par la FIS de toutes les places inutilisées et confirmation de leur utilisation par les CNO dans un délai de 12 heures maximum
<b>Réunions d'enregistrement des délégations</b>	<b>26 janvier – 8 février 2018</b>	Réunions d'enregistrement des délégations pour les Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018
<b>Date limite d'inscription par sport</b>	<b>28 janvier 2018, 21:00 GMT</b> (29 janvier 2018, 06:00 heure coréenne GMT+9)	Date limite d'inscription par sport pour les Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018
<b>Dates des Jeux</b>	<b>9 – 25 février 2018</b>	Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018